



Comté de Lotbinière

Municipalité de St-Sylvestre

St-Sylvestre, le 3 mars 2025

Assemblée régulière du conseil municipal de St-Sylvestre tenue le 3 mars 2025 à 20 h (le caucus est à 19 h 00) à la salle Bonne Entente, sous la présidence de la Mairesse Mme Nancy Lehoux et à laquelle sont présents les conseillers suivants et formant quorum :

**Monsieur Gilbert Bilodeau, conseiller # 1**

**Madame Line Nadeau, conseillère # 2**

**Monsieur Éric Gobeil, conseiller #3**

**Madame Sonia Lehoux, conseillère # 4**

**Monsieur Christian Routhier, conseiller # 5**

**Monsieur Steve Houley, conseiller # 6**

### **Actes législatifs du conseil**

- a) Ventes pour non-paiement de taxes
- b) Embauche des employés du terrain de jeux municipal
- c) Offre de service du laboratoire pour l'analyse de l'eau potable dans le cadre des services offerts aux citoyens.
- d) Avis de motion : Projet de règlement modifiant le règlement au plan d'urbanisme #03-97 pour ajouter les îlots de chaleur
- e) Premier projet de règlement #186-2025 modifiant le règlement plan d'urbanisme #03-97 pour ajouter les îlots de chaleur
- f) Avis de motion : projet de règlement modifiant le règlement de zonage #05-97
- g) Premier projet de règlement #187-2025 modifiant le règlement de zonage #05-97
- h) Avis de motion : projet de règlement modifiant le règlement relatif aux permis et certificat aux conditions préalables à l'émission de permis de construction, ainsi qu'à l'administration des règlements de zonage, de lotissement et de construction # 04-97
- i) Premier projet de règlement #188-2025 modifiant le règlement relatif aux permis et certificat aux conditions préalables à l'émission de permis de construction, ainsi qu'à l'administration des règlements de zonage, de lotissement et de construction #04-97

- j) Résolutions pour fixer la date de la consultation publique des règlements 186-2025, 187-2025 et 188-2025
- k) Offre de service PG solutions : Comptes de taxes en ligne
- l) Offre de service PG solutions: Gestion de permis

## **Résolution numéro 24-2025**

### **Adoption de l'ordre du jour**

ATTENDU QU'une copie de l'ordre du jour a été remise 72 heures avant le début de la présente séance ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Éric Gobeil, appuyé par Steve Houley et résolu unanimement que l'ordre du jour de la séance ordinaire du 3 mars 2024 soit adopté tel que présenté.

## **Résolution numéro 25-2025**

### **Adoption du dernier procès-verbal**

ATTENDU QUE chacun des membres du conseil municipal reconnaissent avoir reçu, au moins 72 heures avant le début de la présente séance, une copie du procès-verbal du 3 février 2025

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Line Nadeau, appuyé par Sonia Lehoux et résolu unanimement que le procès-verbal du 3 février 2025 soit adopté avec dispense de lecture.

## **Résolution numéro 26-2025**

### **Vente pour non-paiement de taxes**

ATTENDU QUE nous devons remettre à la MRC de Lotbinière la liste des immeubles susceptibles d'aller en vente pour non-paiement de taxes;

ATTENDU QUE la municipalité doit transmettre au bureau de la MRC un état mentionnant, notamment, le nom des personnes endettées envers la municipalité pour les taxes municipales ou scolaires (art. 1023 C.M.) ;

Il est proposé par Éric Gobeil, appuyé par Gilbert Bilodeau et résolu unanimement que la municipalité de St-Sylvestre mandate Mme Louise Breton, directrice générale, greffière-trésorière, à transmettre à la MRC de Lotbinière un état des taxes impayées avant le 19 mars 2025 à 16 h 00

## **Résolution numéro 27-2025**

### **Embauche des employés du terrain de jeux municipal**

ATTENDU QUE la municipalité embauche chaque été des employés saisonniers au terrain de jeux municipal;

ATTENDU QUE les postes à combler sont : une coordonnatrice, une animatrice spécialisée et 3 animatrices.

ATTENDU QUE l'équipe d'animation de l'été dernier ont effectué un travail remarquable et qu'elles ont signifié leur intérêt pour occuper le même poste pour l'été 2025;

Il est proposé par Christian Routhier, appuyé par Steve Houley et résolu unanimement d'embaucher Noémie Girard à titre de coordonnatrice, Magalie Bilodeau à titre d'animatrice spécialisée, Esther Bilodeau, Emy Fortin et Frédérique Létourneau à titre d'animatrices selon les conditions salariales prévues.

## **Résolution numéro 28-2025**

### **Offre de service du laboratoire pour l'analyse de l'eau potable dans le cadre des services offerts aux citoyens**

Attendu que la municipalité offre un service d'analyse de l'eau potable aux citoyens de la municipalité;

Attendu que ce service est disponible par le biais d'un laboratoire accrédité pour faire ces analyses;

Attendu que l'offre de service du laboratoire est renouvelable au mois de mars de chaque année;

Attendu que le laboratoire Agro Envirolab nous a fait parvenir les prix qui seront en vigueur du 1<sup>er</sup> mars 2025 au 28 février 2026, que ces prix ont une augmentation de 3% par rapport à ceux de l'an passé.

Il est proposé par Christian Routhier, appuyé par Line Nadeau et résolu unanimement d'accepter l'offre de service du laboratoire Agro EnviroLab tel que présenté pour la période du 1<sup>er</sup> mars 2025 au 28 février 2026.

## **Avis de motion**

M. Eric Gobeil conseiller :

- donne avis de motion, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement numéro 186-2025 étant un règlement modifiant le règlement Plan d'urbanisme 03-97.
- dépose le projet de règlement numéro 186-2025 étant un règlement modifiant le règlement Plan d'urbanisme 03-97, par l'ajout des îlots de chaleur. Les membres du conseil municipal reconnaissent avoir reçu, au moins 72 heures avant le début de la présente séance, une copie du projet de règlement et renonce à sa lecture.

## **Résolution numéro 29-2025**

### **Premier projet de règlement #186-2025 modifiant le règlement plan d'urbanisme #03-97 pour ajouter les îlots de chaleur**

PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT N° 186-2025  
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DU PLAN D'URBANISME N° 03-97

---

VISANT À INCLURE LES ÎLOTS DE CHALEUR

---

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Sylvestre est une municipalité régie par le *Code municipal du Québec* et assujettie aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ;

ATTENDU QUE le règlement n° 03-97 a été adopté le 21 avril 1997 et est entré en vigueur le 26 mai 1997 ;

ATTENDU QUE le conseil de la municipalité de Saint-Sylvestre désire modifier le règlement du plan d'urbanisme numéro 03-97 ;

ATTENDU QUE ce projet de règlement ne comporte pas de disposition propre à un règlement susceptible d'approbation référendaire par les personnes habiles à voter ;

ATTENDU QU'UN avis de motion a été donné lors de l'assemblée régulière du conseil municipal du 3 mars 2025 ;

ATTENDU QU'une copie du présent règlement a été remise aux conseillers au moins deux jours ouvrables avant la présente séance et que ceux-ci déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Gilbert Bilodeau, appuyé par Sonia Lehoux et résolu unanimement que le présent projet de règlement soit adopté :

### **Avis de motion**

M. Eric Gobeil conseiller :

- donne avis de motion, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement numéro 187-2025 étant un règlement modifiant le règlement de zonage 05-97.
- dépose le premier projet de règlement numéro 187-2025 étant un règlement modifiant le règlement de zonage 05-97, par la modification de plusieurs dispositions. Les membres du conseil municipal reconnaissent avoir reçu, au moins 72 heures avant le début de la présente séance, une copie du projet de règlement et renonce à sa lecture.

## **Résolution numéro 30-2025**

### **Premier projet de règlement #187-2025 modifiant le règlement de zonage #05-97**

PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT N°187-2025

MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 05-97

---

VISANT À DÉFINIR UNE MAISON DE TOURISME

VISANT À DÉFINIR LA MANIÈRE DE *CALCULER LA HAUTEUR D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL*

VISANT À AJOUTER LA CLASSE D'USAGE PUBLIC (Pa) À LA ZONE 29.1-CH

VISANT À PERMETTRE LA CONSTRUCTION SUR UNE RUE PUBLIQUE OU PRIVÉE À LA ZONE 13-AD

VISANT À PRÉCISER LES NORMES RÉGISSANT *L'IMPLANTATION ENTRE 2 BÂTIMENTS PRINCIPAUX EXISTANTS*

VISANT À PRÉCISER QUE LA *SUPERFICIE AUTORISÉE AUX BÂTIMENTS COMPLÉMENTAIRES* EST CALCULÉE UNIQUEMENT POUR LES BÂTIMENTS COMPLÉMENTAIRES ISOLÉS

VISANT À ABROGER L'ARTICLE 7.2.12

VISANT À LIMITER LE *NOMBRE DE CONTENEUR OU REMORQUE* AUTORISÉ EN ZONE AGRICOLE

VISANT À RENOMMER L'ARTICLE 7.4.1 POUR DEVENIR 7.2.13 *CONCERNANT UN LOGEMENT COMPLÉMENTAIRE*

VISANT À DÉFINIR LES CONDITIONS APPLICABLES À UNE TERRASSE COMMERCIALE

VISANT À ABROGER L'ARTICLE 7.4

VISANT À MODIFIER L'ARTICLE 8.1 *POUR RETIRER LES TERRASSES COMMERCIALES DES CONSTRUCTIONS ET USAGES TEMPORAIRES*

VISANT À ABROGER L'ARTICLE 8.2.1.6

VISANT À MODIFIER LES *CONDITIONS D'IMPLANTATION DES ESCALIERS EN COUR LATÉRALE*

VISANT À MODIFIER UNE ERREUR D'ÉCRITURE AU PARAGRAPHE 2<sup>o</sup> DE L'ARTICLE 9.3

VISANT À SPÉCIFIER L'IMPLANTATION *D'ÉCRAN-TAMPON*

VISANT À ÉTABLIR LES *NORMES DES ACCÈS VÉHICULAIRES AUX TERRAINS*

VISANT À SPÉCIFIER LES CONDITIONS DE *REMISAGE DES VÉHICULES RÉCRÉATIFS OU DE LOISIRS*

VISANT À MODIFIER LES DATES APPLICABLES AUX ABRIS D'HIVER ET CLÔTURES À NEIGE

---

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Sylvestre est une municipalité régie par le *Code municipal du Québec* et assujettie aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU QUE le règlement n° 05-97 a été adopté le 21 avril 1997 et est entré en vigueur le 26 mai 1997;

ATTENDU QUE le conseil de la municipalité de Saint-Sylvestre désire modifier le règlement de zonage numéro 05-97;

ATTENDU QUE ce règlement comporte des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire par les personnes habiles à voter;

ATTENDU QU'UN avis de motion a été donné lors de l'assemblée régulière du conseil municipal du 3 mars 2025 ;

ATTENDU QU'une copie du présent projet de règlement a été remise aux conseillers au moins deux jours avant la présente séance et que ceux-ci déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Line Nadeau, appuyé par Christian Routhier et résolu unanimement que le présent règlement soit adopté\_;

## **Avis de motion**

M. Eric Gobeil conseiller (ère) :

- donne avis de motion, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement numéro 188-2025 étant un règlement modifiant le règlement relatif aux permis et certificat aux conditions préalables à l'émission de permis de construction, ainsi qu'à l'administration des règlements de zonage, de lotissement et de construction #04-97.

- dépose le premier projet de règlement numéro 188-2025 étant un règlement modifiant le règlement relatif aux permis et certificats aux conditions préalables à l'émission de permis de construction, ainsi qu'à l'administration des règlements de zonage, de lotissement et de construction #04-97, par les modifications suivantes :

- Spécifier qui est responsable de l'application des règlements d'urbanisme
- Modifier le titre du chapitre VIII
- Spécifier les contraventions aux règlements d'urbanisme
- Spécifier les initiatives d'une poursuite judiciaire et les amendes relatives à une infraction

Les membres du conseil municipal reconnaissent avoir reçu, au moins 72 heures avant le début de la présente séance, une copie du projet de règlement et renonce à sa lecture.

### **Résolution numéro 31-2025**

#### **Premier projet de règlement #188-2025 modifiant le règlement relatif aux permis et certificats aux conditions préalables à l'émission de permis de construction, ainsi qu'à l'administration des règlements de zonage, de lotissement et de construction #04-97**

PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT N°188-2025  
MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF AUX PERMIS ET CERTIFICATS AUX CONDITIONS PRÉALABLES  
À L'ÉMISSION DE PERMIS DE CONSTRUCTION, AINSI QU'À L'ADMINISTRATION DES RÈGLEMENTS  
DE ZONAGE, DE LOTISSEMENT ET DE CONSTRUCTION N° 04-97

---

VISANT :

SPÉCIFIER QUI EST RESPONSABLE DE L'APPLICATION DES RÈGLEMENTS D'URBANISME

MODIFIER LE TITRE DU CHAPITRE VIII

SPÉCIFIEZ LES CONTRAVENTIONS AUX RÈGLEMENTS D'URBANISME

SPÉCIFIEZ LES INITIATIVES D'UNE POURSUITE JUDICIAIRE ET LES AMENDES RELATIVES À UNE  
INFRACTION

---

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Sylvestre est une municipalité régie par le *Code municipal du Québec* et assujettie aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU QUE le règlement n° 04-97 a été adopté le 21 avril 1997 et est entré en vigueur le 26 mai 1997;

ATTENDU QUE le conseil de la municipalité de Saint-Sylvestre désire modifier le règlement relatif aux permis et certificats et d'administration n° 04-97;

ATTENDU QUE ce projet de règlement ne comporte pas des disposition propre à un règlement susceptible d'approbation référendaire par les personnes habiles à voter;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné lors de l'assemblée régulière du conseil municipal du 3 mars 2025 ;

ATTENDU QU'une copie du présent projet de règlement a été remise aux conseillers au moins deux jours avant la présente séance et que ceux-ci déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture ;

EN CONSQUENCE, il est proposé par Gilbert Bilodeau, appuyé par Sonia Lehoux et résolu unanimement que le présent projet de règlement soit adopté tel que présenté.

### **Résolution numéro 32-2025**

#### **Résolutions pour fixer la date de la consultation publique des règlements 186-2025, 187-2025 et 188-2025**

ATTENDU QUE la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme prévoit une assemblée de consultation publique dans la procédure d'adoption de ces règlements;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Steve Houley, appuyé par Line Nadeau et résolu unanimement que l'assemblée de consultation publique soit tenue le 31 mars 2025 à 19h à la salle Bonne Entente. Que Mme Jacinthe Létourneau, responsable de l'urbanisme, soit la personne responsable de cette assemblée et qu'elle réponde aux questions des citoyens

### **Résolution numéro 33-2025**

#### **Offre de service PG solutions : Comptes de taxes en ligne**

Attendu que la municipalité de St-Sylvestre utilise PG solutions pour sa tenue de livres.

Attendu que PG solutions est un outil utilisé à la MRC Lotbinière, ce qui facilite le transfert de données

Attendu que la production et l'envoi des comptes de taxes format papier représentent des coûts de papeterie et de timbres importants

En conséquence, il est proposé par Eric Gobeil, appuyé par Line Nadeau et résolu unanimement que la municipalité accepte l'offre de service de PG solutions pour l'acquisition du module «comptes de taxes en ligne» aux coûts et conditions précisés sur l'offre de service. L'implantation se fera en fin d'année afin de pouvoir l'utiliser en 2026.

### **Résolution numéro 34-2025**

#### **Offre de service PG solutions: Gestion de permis**

Attendu que la licence Territoire offre une multitude d'outils afin de gérer efficacement les informations du contribuable et assurer la qualité des services.

Attendu que PG solutions est un outil utilisé à la MRC Lotbinière, ce qui facilite le transfert de données

Attendu que l'outil permet un gain en efficacité car tous les documents sont regroupés et les envois sont facilités

En conséquence, il est proposé par Steve Houley , appuyé par Christian Routhier et résolu unanimement que la municipalité accepte l'offre de service de PG solutions pour l'acquisition du module «Territoire° aux coûts et conditions précisés sur l'offre de service. L'implantation se fera en cours d'année afin de pouvoir l'utiliser en 2025.

## **Période de questions des citoyens**

## **RAPPORT DES COMITÉS**

Bibliothèque : prochaine rencontre le 3 avril. La chute à livres fonctionne bien. À partir du 11 mars, il y aura des après-midis d'activités. Il y a ajout d'une plage horaire le mercredi 16h à 18h.

Loisirs : L'activité randonnée au flambeau en raquette s'est bien déroulée

Comité famille et aînés (incluant MADA) :

Tourisme Lotbinière :

Culture et patrimoine : Cultiver le mouvement : budget alloué pour permettre à des artistes, artisans de soumettre une œuvre d'art

Ressources humaines:

Centre multifonctionnel : prochaine réunion le 4 mars. Les derniers systèmes de gicleurs sont réparés. Les recherches pour un technicien d'entretien sont en cours

Matières résiduelles (RIGMR) :

Voirie et égout :

CCU :

Pompiers et sécurité civile :

Corporation DÉFI : La fin de semaine des glissades s'est bien déroulée. Il y a eu un petit peu moins de monde que l'an dernier mais l'activité demeure rentable.

Développement local :

MRC : Projet éolien : la MRC sollicite un emprunt de 45 500 000\$ afin d'en être actionnaire à la hauteur de 45 à 48%

Comité de la montagne : Belle relâche à venir.

Club des Montagnards : Les rénovations avancent. Toujours à la recherche d'un gérant.

Varia :

Correspondance : voir courriel

**Résolution numéro 35-2025**  
**Résolution sur les comptes à payer**

Il est proposé par Sonia Lehoux, appuyé par Line Nadeau et résolu que les comptes suivants soient acceptés à partir du numéro 10177 au numéro 10168 incluant les paiements internet tels que présentés.

Levée de l'assemblée est faite à 22 h 36 , l'ordre du jour étant épuisé.  
Adopté à la séance du 7 avril 2025

---

Nancy Lehoux

---

Louise Breton

Je, Nancy Lehoux, mairesse atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par mois de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du code municipal.

---

Nancy Lehoux

